

Note d'évolution du projet de Charte 2023–2038 du Parc naturel régional Loire–Anjou–Touraine

Le Comité syndical du Parc et les Conseils régionaux ont délibéré sur le périmètre d'étude et la mise en révision de la charte, respectivement le 30 juin 2018, le 15 et le 22 novembre 2018 pour les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Plusieurs avis ont ensuite été rendus :

- Avis d'opportunité du Préfet : Le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet coordonnateur de la révision de la charte, a rendu le 5 août 2019 un **avis d'opportunité favorable** sur le périmètre d'étude.
- Cet avis est accompagné d'une « **note d'enjeu et de propositions d'orientations** » en date du 28 novembre 2019.

Afin de conforter les options prises dans l'élaboration des différents documents constitutifs de la charte, le Parc a également demandé plusieurs avis en supplément de ceux rendus dans le cadre de la procédure de révision de charte (non présentés ici) :

- Avis de l'Autorité environnementale dans le cadre d'un cadrage préalable : Conformément aux dispositions des articles L122-7 et R122-19 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine le 26 novembre 2019. L'objet de cette consultation concerne un **cadrage préalable sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental d'évaluation du projet de charte** du Parc pour la période 2023-2038. Dans ce cadre, **l'Autorité environnementale a émis un avis le 19 février 2020**. Cet avis a fait l'objet d'un **mémoire de réponse** le 27 mai 2020 dans une logique de traçabilité de la prise en compte des remarques, bien que cela ne soit pas exigé par le Code de l'environnement pour un cadrage préalable.
- Avis du Sous-Préfet sur l'intégration de documents complémentaires au projet de charte : Le Parc a demandé l'avis du Préfet coordonnateur de la révision de la charte, le Sous-Préfet de Saumur par délégation du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, concernant l'intégration de documents complémentaires au projet de charte. Un **avis favorable du Sous-Préfet** a été émis le 6 avril 2020.
- Avis du Sous-Préfet sur le projet de stratégie politique et les engagements des signataires de la charte : Le Sous-Préfet de Saumur a adressé au Parc le 24 août un courrier présentant des suggestions de complément du projet stratégique du Parc et des engagements généraux des signataires.

Le projet de Charte sera présenté au Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en novembre 2020, pour transmission aux Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Le tableau ci-dessous reprend les avis rendus dans le cadre de la procédure de révision de charte et les suites données.

AVIS	THÉMATIQUE	REMARQUE FORMULÉE	PRISE EN COMPTE DE L'AVIS
Avis d'opportunité du Préfet 05/08/2019	Périmètre de révision	<p>Page 3 : « L'ensemble de ces éléments atteste d'un souci de cohérence géographique, lequel répond au demeurant au souci de disposer de leviers d'actions cohérents dans un contexte intercommunal modifié en application de la loi NOTRe. Par conséquent, j'émet un avis favorable à l'intégration des 21 communes proposées dans le périmètre d'étude du PNR Loire-Anjou-Touraine. »</p>	<p>Périmètre de révision adopté, pas de modification effectuée.</p> <p>La présentation du périmètre d'étude est faite en introduction du rapport de charte dans la partie « le périmètre de révision ».</p>
Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019	Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte	<p>Page 3 : « Il est rappelé que la charte du parc, une fois renouvelée, devra être suivie et évaluée régulièrement dans sa mise en œuvre, comme indiqué à l'article L333-1 V du code de l'environnement. Dans ce cadre, il peut être intéressant de mesurer par des indicateurs si les engagements pris par l'ensemble des signataires de la charte sont respectés. [...]</p> <p>Les difficultés méthodologiques rencontrées pour réaliser le diagnostic d'évolution du territoire, ont mis en évidence la nécessité d'avoir des indicateurs fiables et cohérents dans l'espace et dans le temps, pour apprécier les évolutions du territoire. »</p>	<p>La charte étant soumise à évaluation, le Parc est en cours de finalisation d'un dispositif qui s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des questions évaluatives au niveau des orientations et mesures prioritaires ; • des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures, dont l'état initial pour l'évaluation et les valeurs cibles seront fixés en amont de l'enquête publique. <p>Cf. « l'évaluation de la charte »</p>
Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019	Zones humides	<p>Page 4 : « Le travail de diagnostic du parc annonce une diminution drastique des zones humides qui représentaient 2,3 % en 2008, et ne couvrent plus aujourd'hui que 1 % de sa surface. Malgré un degré d'incertitude fort sur la précision des chiffres, il n'en demeure pas moins que l'évolution est très négative. De multiples causes peuvent expliquer le phénomène : développement de l'urbanisation, drainages sur le val d'Authion notamment. Ces affirmations nécessiteraient une étude permettant d'objectiver les différentes causes des disparitions de zone humides. Le projet de charte devra intégrer les derniers éléments de connaissance de l'état des lieux du futur SDAGE, qui devraient être disponibles fin septembre 2019. »</p>	<p>La fiche relative à la ressource en eau du « diagnostic d'évolution du territoire 2008-2019 » a été mise à jour en conséquence. Les principales zones humides du territoire d'étude sont prises en compte dans les zonages écologiques de la charte (DOCO1) et dans les corridors écologiques du Parc (DOCO2). Les ambitions et actions à réaliser sont identifiées dans ces documents et également au niveau des mesures (mesure 9 en particulier).</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Partenariats</p>	<p>Page 5 : « <i>De nombreuses structures interviennent sur le territoire du parc : sans viser l'exhaustivité, l'État, le CAUE, la mission val de Loire, les associations de protection de l'environnement, les associations de professionnels et usagers, les chambres consulaires, les offices de tourisme, les collectivités autorités GEMAPI, avec lesquelles le PNR collabore de manière plus ou moins proche et gagnerait à renforcer les partenariats. »</i> »</p>	<p>Le paragraphe « agir concrètement pour le territoire en favorisant les coopérations et les solidarités territoriales » du « projet stratégique pour le territoire » répond à cette recommandation.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Solidarité territoriale</p>	<p>Page 7 : « <i>Constitué à la fois d'espaces remarquables, connus et reconnus, et d'espaces plus ordinaires, chaque m² du territoire participe de cette richesse et contribue à la qualité de vie en son sein. Les contrastes qui peuvent exister entre les différentes entités du PNR ne doivent pas devenir une fracture entre d'une part des territoires emblématiques, et d'autre part des territoires qui ne présenteraient pas d'intérêt particulier et supporteraient des aménagements hasardeux, mal pensés, mal intégrés, ne répondant pas aux ambitions de la charte du PNR. »</i> »</p>	<p>Le paragraphe « agir concrètement pour le territoire en favorisant les coopérations et les solidarités territoriales » du « projet stratégique pour le territoire » répond à cette recommandation.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 7 : « <i>La lutte contre le changement climatique est à intégrer dans toutes les composantes de la réflexion et de l'action du parc naturel régional. »</i> »</p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc, notamment à travers le « projet stratégique pour le territoire », la partie intitulée « paysages en transition : mobiliser pour structurer le territoire » ou encore l'orientation 10 « s'adapter au changement climatique ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Page 7 : « <i>La gestion de l'eau et la résolution des conflits d'usage pour préserver la qualité de vie sur le long terme apparaissent ainsi comme un enjeu majeur sur le territoire du parc, qui questionne notamment les pratiques agronomiques.</i> [...] <i>Les démarches de type projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont à mettre en œuvre sur des territoires pilotes (gestion quantitative de la ressource multi-usages), en lien avec les SAGE sur chaque bassin versant. Des contrats territoriaux uniques vont émerger dans les années à venir, sur des sites prioritaires pour l'État et les collectivités. L'ingénierie du PNR pourrait apporter tout ou partie des compétences nécessaires pour élaborer ces projets.</i></p> <p><i>Après un examen précis concernant son positionnement, notamment au regard des forces et faiblesses du territoire, des moyens, compétences et effectifs à consacrer en regard des autres collectivités, l'équipe du PNR pourrait appuyer certaines démarches d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, compléter, valoriser les connaissances et dans certains cas animer voire porter des projets. Le rôle du parc dans la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau sera à articuler avec les collectivités ayant la compétence GEMAPI ou tout autre compétence dans le domaine de l'eau (assainissement, lutte contre les pollutions diffuses...). Le PNR pourrait s'assurer de la bonne articulation des différentes compétences et des différents projets à l'échelle de son territoire, favorisant également des échanges entre SAGE par exemple. »</i></p>	<p>Le « projet stratégique pour le territoire » identifie trois défis majeurs restant à relever, parmi lesquels « reconquérir la qualité de l'eau et garantir son accès ».</p> <p>En raison de l'importance de cet enjeu, le Parc étudie la possibilité de renforcer son équipe technique par un poste dédié. Depuis septembre 2020, un chargé de mission a en charge de définir la nouvelle mission du Parc relative à la gestion de l'eau.</p>
--	-------------------------	---	--

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Zones humides</p>	<p>Page 8 : « Parmi les thématiques principales à prendre en compte, la lutte contre la disparition des zones humides, leur restauration et leur protection constituent un objectif majeur reconnu à la fois par la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et le plan national biodiversité. Le PNR pourrait être en mesure de participer à cette préservation, en premier lieu au travers de sa charte qui engage le territoire. À titre d'illustration, l'identification puis le report des zones humides sur le plan du parc faciliterait leur pérennité ; la charte pourrait également affirmer la nécessité de restaurer la continuité écologique et la morpho-dynamique particulièrement sur le Thouet, l'Authion et le Layon. »</p>	<p>Cf. « Un projet stratégique pour le territoire » : « de par leur situation critique, les zones humides feront l'objet d'une intervention particulière ».</p> <p>De plus, la lutte contre la disparition des zones humides fait partie des enjeux évoqués dans la mesure 6 relative à la gestion de l'eau, ainsi que les mesures 10 et 11 relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques. Les zones humides sont identifiées sur le Plan de Parc dans les réservoirs de biodiversité et les trames bleues de son périmètre d'étude.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Sensibilisation</p>	<p>Page 8 : « Par ailleurs, la sensibilisation à une alimentation respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et du climat serait bénéfique auprès des consommateurs, travail pour lequel le PNR peut apporter son expérience et ses compétences, en lien avec les collectivités. »</p>	<p>Conscient de son rôle majeur pour sensibiliser le territoire, le Parc a ajouté l'engagement suivant dans « les engagements communs aux signataires de la charte » : « reconnaître la fonction de référent du Parc sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Paysage</p>	<p><i>Page 8 : « La dimension éco-paysagère est à intégrer au sein des différentes orientations thématiques liées à l'urbanisme, l'énergie, l'agroforesterie, l'eau et la transition des pratiques agricoles. [...] Les plans de paysage, dont le rôle est renforcé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, pourraient être généralisés sur l'ensemble du parc.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la révision de la charte, l'État réaffirme le rôle central du PNR sur les sujets de préservation du patrimoine naturel et de reconquête des paysages, pour accompagner l'ensemble des collectivités, faciliter la compréhension des enjeux et porter des projets ambitieux, innovants, exemplaires. »</i></p>	<p>Le « projet stratégique pour le territoire » identifie trois défis majeurs restant à relever, parmi lesquels « accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie ».</p> <p>Dans la partie intitulée « paysages en transition : mobiliser pour structurer le territoire », le Parc s'engage à déployer sur sa durée de classement une politique structurante pour le territoire et fédératrice pour ses collectivités pour la mise en œuvre de sa charte, au travers la réalisation de plans paysagers et patrimoniaux.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Forêt</p>	<p><i>Page 9 : « Concernant les forêts du territoire, très présentes (30 % de la superficie du parc), la prise en compte du changement climatique dans le renouvellement et la régénération des boisements, la meilleure prise en compte et la gestion adaptée de la biodiversité sont des enjeux importants, notamment à travers la déclinaison des 2 programmes régionaux forêt bois. Comme en agriculture, au-delà des multiples thématiques concernées par cette occupation des sols [...], les compétences du PNR peuvent être mobilisées de manière transversale, en renforçant la coordination avec les acteurs du secteur (privés et publics), en visant des projets innovants qui peuvent comprendre la préservation d'espaces forestiers majeurs [...] »</i></p>	<p>Le projet de charte du Parc comporte une orientation intitulée « reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local » déclinée en 2 mesures.</p> <p>Cf. « paysages en transition : mobiliser pour structurer le territoire » :</p> <p><i>« Ces plans (paysagers et patrimoniaux) contribueront au développement de la bio-économie forestière et bocagère dont la stratégie de mise en œuvre sera également intégrée dans des chartes forestières. Elles seront développées à des échelles pertinentes respectant les entités forestières et bocagères et favorables à une plus grande mutualisation entre les acteurs et tout particulièrement les EPCI. »</i></p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Redynamisation des centres-bourg</p>	<p>Page 9 : « <i>Le PNR peut apporter son expertise sur ces sujets, notamment à travers l'expérimentation de nouveaux modes de réinvestissement des centres, que ce soit sur les process (participation citoyenne, par exemple) ou sur l'objectif visé, qui peut explorer de nouvelle manière de vivre la ville.</i> »</p>	<p>Cf. « Un projet stratégique pour le territoire », « accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie » :</p> <p>« <i>La lutte contre l'étalement urbain participe de cette valorisation des paysages. Elle doit s'accompagner d'une démarche fine et adaptative des politiques d'urbanisme. La réappropriation des centres-bourgs en est une expression forte, où l'art de vivre dans les villes et villages est à ré-enchanter.</i> »</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Publicité</p>	<p>Page 9 : « <i>Il revient par ailleurs au PNR, à travers sa charte, de définir une véritable politique en matière de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, la réintroduction de la publicité constituant dans ce cadre une mesure d'exception. En effet, la publicité est par principe interdite dans un territoire de parc naturel régional. Si les élus souhaitent en autoriser, la charte doit clairement indiquer la possibilité d'y déroger par une réglementation adaptée, qui sera nécessairement plus restrictive que la règle générale.</i> »</p>	<p>Cf. « la portée juridique de la charte » :</p> <p>« <i>De manière restrictive, le Parc laisse dans sa charte la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération par la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP) par les collectivités signataires qui respecte des dispositions exposées dans la mesure n°33.</i> »</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Paysages</p>	<p>Page 10 : « <i>La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des paysages du Val de Loire doit ainsi être une priorité en matière de paysage au sein du territoire du PNR.</i></p> <p><i>[...] Sur ce site, les efforts du PNR sont à poursuivre et partager avec l'ensemble des acteurs (dont la mission Val de Loire), afin d'en assurer une gestion durable. Le plan de gestion spécifique au val de Loire est à prendre en compte pour l'élaboration de la charte. »</i></p>	<p>Le « projet stratégique pour le territoire » identifie trois défis majeurs restant à relever, parmi lesquels « accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie » où le plan de gestion Val de Loire UNESCO est mentionné.</p> <p>La mesure 14 de l'orientation 5 « anticiper l'évolution des paysages » est dédiée aux paysages du Val de Loire.</p> <p>Le DOCO 4 précise la déclinaison de l'engagement du comité mixte pour la préservation et la valorisation du plan de gestion Val de Loire UNESCO.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 10 : « <i>La lutte contre le changement climatique et l'adaptation au contexte de changements globaux déjà en œuvre. »</i></p> <p><i>« Sur l'ensemble de ces questions, en raison de sa dimension prospective et expérimentale, et dans la logique de son PCAET, le PNR a toute légitimité à intervenir en partenariat avec les autres organismes compétents intervenant sur le territoire. »</i></p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc, notamment à travers le « projet stratégique pour le territoire », la partie intitulée « paysages en transition : mobiliser pour structurer le territoire » ou encore l'orientation 10 « s'adapter au changement climatique ».</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Les priorités du Parc</p>	<p>Page 11 : « <i>la charte du PNR LAT devra afficher des priorités d'actions au regard des enjeux du territoire »</i></p>	<p><i>« Un phasage stratégique et opérationnel est établi sur la durée de vie de la charte. Il s'appuie sur une priorisation des mesures permettant de prévoir et décliner les moyens du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. »</i></p> <p>Cf. « Le phasage stratégique et opérationnel »</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Les moyens des collectivités</p>	<p>Page 11 : « les collectivités devront se donner les moyens financiers et humains nécessaires pour satisfaire aux engagements pris. »</p>	<p>« Les communes et EPCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. • Ils s'engagent à orienter leurs politiques pour une meilleure atteinte des objectifs collectifs de la charte.» <p>Cf. « Les engagements des parties prenantes de la charte »</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Page 11 : « le parc a vocation à être reconnu comme chef de file et animateur de la filière biodiversité sur l'ensemble du territoire, et à devenir l'interlocuteur privilégié de la mission val de Loire sur ce sujet qui n'est pas suffisamment pris en compte dans le plan de gestion. »</p>	<p>Le Parc a ajouté l'engagement suivant dans « les engagements communs aux signataires de la charte » : « reconnaître la fonction de référent du Parc sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur ».</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Page 11 : « contribuer à une réorientation de l'aménagement du territoire tenant compte du changement climatique. [...] »</p> <p>Plus généralement, la question de la réorientation de l'agriculture vers des modes cultureux plus respectueux de l'environnement, dans un territoire couvert par un parc naturel régional, mérite d'être posée.</p> <p>Les actions en faveur de l'adaptation de la ville et des constructions [...] aux évolutions climatiques limitant l'impact énergétique du territoire doivent être poursuivies, et favoriser la création ou le renforcement de filières économiques localement. [...]</p> <p>L'adaptation des forêts, nécessaire par l'anticipation des hausses de températures, peut également être envisagée à l'aune d'une filière bois-construction locale. »</p>	<p>La lutte contre le changement climatique est traitée de manière systémique dans le projet de charte du Parc.</p> <p>Les mesures relatives à l'eau, à la biodiversité, à l'agriculture, à la forêt ou encore au tourisme y sont notamment liées.</p> <p>Plus particulièrement, la question de la lutte contre le changement climatique en lien avec les politiques d'aménagement est traitée dans la vocation IV du projet de charte : « anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement ».</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Solidarité territoriale</p>	<p>Page 11 : « <i>il s'agit d'éviter que l'ingénierie disponible ne se concentre sur une partie du territoire du PNR, au détriment de zones plus « ordinaires ».</i> [...] Ainsi, il serait souhaitable que le parc priorise dans ses interventions les territoires ruraux ne faisant l'objet d'aucun programme d'ingénierie, dans lesquels les collectivités ont des moyens réduits, ou initie des coopérations entre structures territoriales en favorisant les solidarités entre territoires. »</p>	<p>Cf. « Un projet stratégique pour le territoire » :</p> <p>« <i>Agir concrètement pour le territoire en favorisant les coopérations et les solidarités territoriales [...]</i></p> <p><i>Le Parc s'affirme comme un outil de mutualisation d'une ingénierie spécialisée et pluridisciplinaire, à disposition des collectivités et de son territoire, de l'échelle communale au supra-communautaire. Cette ingénierie apporte une réponse opérationnelle aux collectivités sur des thématiques parfois peu traitées voire orphelines au vu de leurs compétences. Dans un souci de solidarité territoriale, le Parc s'impliquera plus fortement aux côtés des communes rurales les plus fragilisées. »</i></p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Gouvernance et expérimentation</p>	<p>Page 11 : « <i>Que ce soit sur des projets concourant à mieux répondre aux objectifs de la transition écologique et solidaire (ex : éco-construction), ou sur les modes opératoires (concertation poussée avec la population pour la révision de la charte), le rôle du parc est d'apporter de nouvelles idées qui interrogent la gouvernance du PNR, interpellent les citoyens à travers leur mise en œuvre concrète et leur démultiplication. En particulier, la question de la co-construction citoyenne, ou construction de projets partagée avec la population, est de plus en plus prégnante. »</i></p>	<p>L'expérimentation et l'innovation font partie des missions des PNR.</p> <p>« <i>Aussi, dans le cadre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, le Parc souhaite renforcer la place du citoyen dans les processus de décision, que ce soit dans les actions portées sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou dans une logique d'accompagnement des différents porteurs de projets. L'expérimentation, la capitalisation, puis la diffusion de nouvelles gouvernances des projets publics ou privés, se situeront du niveau communal à l'échelle supra-intercommunale. »</i></p> <p>Cf. « Un projet stratégique pour le territoire »</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Connaissance</p>	<p>Page 12 : « <i>Corrélativement à l'expérimentation, la capitalisation et la diffusion des expériences, y compris au-delà du périmètre du parc font partie de ses missions importantes.</i> »</p>	<p>La première vocation, avec ses deux orientations constitue le chapeau introductif du projet opérationnel. Transversale, elle est logiquement reprise dans les autres orientations.</p> <p>Plus particulièrement, la mesure 1 a pour titre « coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ».</p> <p>De plus, dans chaque mesure, la partie sur le « rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions » est ordonnée en trois sous-parties : « Connaître », « Partager » et « Faire ensemble ». Elles font écho aux premières mesures 1, 2 et 3 de la charte.</p>
<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Portée juridique de la charte</p>	<p>Page 13 : « <i>Les schémas tels que les SCOT devront reprendre clairement ses orientations stratégiques.</i> »</p>	<p>Une charte de Parc naturel régional doit identifier les dispositions pertinentes à transposer dans les SCOT. Un document synthétique des dispositions pertinentes est ajouté à la suite du rapport de charte.</p>

<p>Note d'enjeux et propositions d'orientations 28/11/2019</p>	<p>Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte</p>	<p>Page 13 : « <i>Elle doit engager les collectivités avec des objectifs ou des principes plus précis que la précédente charte [...]. Sans les multiplier, elle prévoira des indicateurs dont la facilité de collecte et la cohérence des données sont assurées dans l'espace et dans le temps afin de faire un suivi régulier des actions, éventuellement dans une logique de partenariat. »</i></p>	<p>La charte étant soumise à évaluation, le Parc est en cours de finalisation d'un dispositif qui s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des questions évaluatives au niveau des orientations et mesures prioritaires ; • des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures, dont l'état initial pour l'évaluation et les valeurs cibles seront fixés en amont de l'enquête publique. <p>Ces indicateurs devront être suivis chaque année et exploités lors du bilan à mi-parcours et final de la charte. Une attention plus importante sera portée aux 13 mesures prioritaires de la charte. D'une manière générale, les indicateurs par mesure sont au nombre de 3.</p> <p>Cf. « l'évaluation de la charte »</p>
--	---	---	---